



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE CECILE ROL-TANGUY
(AU DROIT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
D'UN ESPACE SANTÉ SUR CONSTRUCTION EXISTANTE
SITUÉE AU N°23 RUE DE LA TERRASSE)
DU 15 JUIN 2023 AU 28 FEVRIER 2024

PL/BM
APM 23/1308

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL RENO 17 (SIRET N° 797 834 322 00019), sise ZI des Sœurs, BP N° 30164 à 17308 ROCHEFORT SUR MER, en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un espace santé sur une construction existante – PC N°173062200060) au droit du n°23 rue de la Terrasse, l'entreprise RENO 17 (17300 ROCHEFORT) sera autorisée à réserver des places de stationnement, rue Cécile Rol-Tanguy (selon plan joint), du 15 juin 2023 au 28 février 2024.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, sur trois places de stationnement, rue Cécile Rol-Tanguy (selon plan joint, pour permettre le stationnement des camions-benne de l'entreprise), au droit du chantier, du 15 juin 2023 au 28 février 2024.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée ponctuellement, rue Cécile Rol-Tanguy, lors des manoeuvres des camions, au droit du chantier, du 15 juin 2023 au 28 février 2024.

ARTICLE 4 : Les signalisations seront mises en place et maintenues par les entreprises, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 juin 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

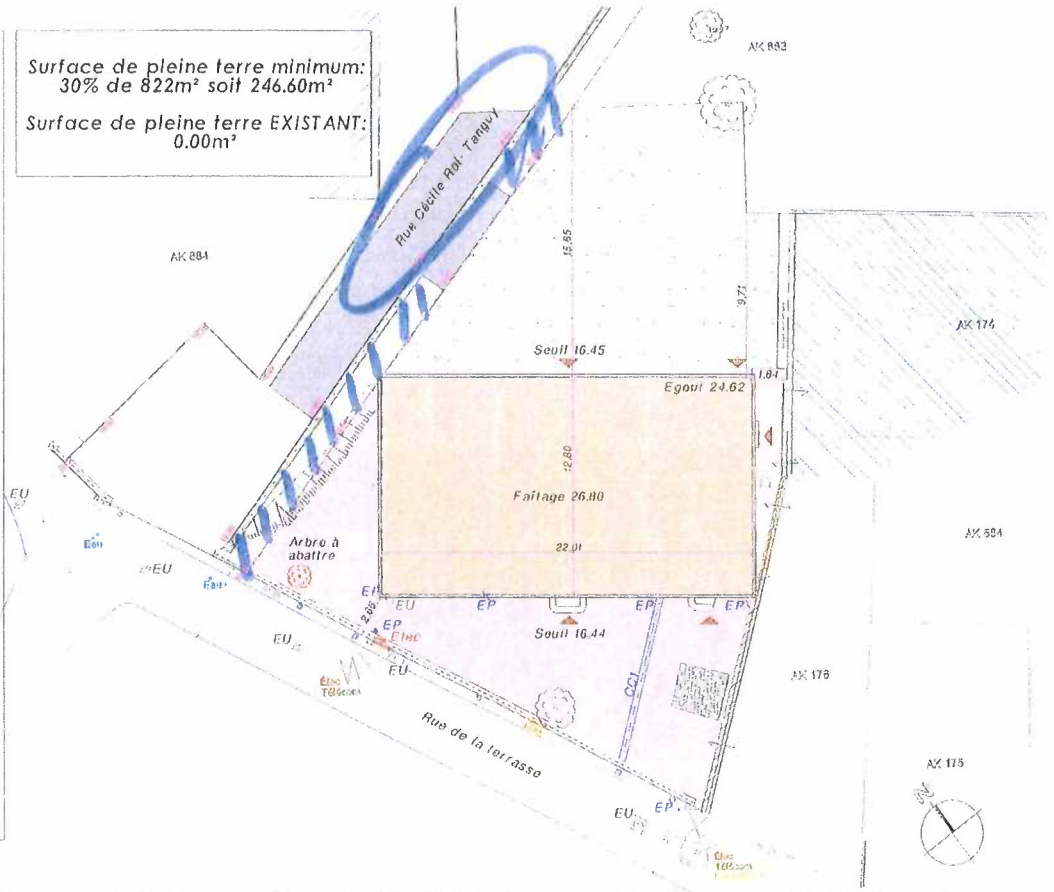
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 juin 2023

/// 3 stationnements

Légende

- Limite d'opération
- Enrobé rouge existant
- Calcaire
- Gravillons/divers
- Béton
- Arbre existant Arbre à abattre
- Bordure de trottoir
- Application cadastrale
- Appartenance de clôture
- Cloture ou mur mitoyen
- Mur
- Mur bahut/soutènement
- Cote altimétrique de la future voirie
- Batiment
- Béton dosactivé (HORS EMPRISE PROJET)
- Enrobé projeté (HORS EMPRISE PROJET)

Surface de pleine terre minimum:
30% de 822m² soit 246.60m²
Surface de pleine terre EXISTANT:
0.00m²



iléana
POPEA

MAIRIE DE ROYAN
80 avenue de Pontailiac - 17200 ROYAN
Aménagement d'un espace de santé
à l'ex. école Jules Ferry - 17200 ROYAN

01 Plan de masse EXISTANT - Ech 1/200

Phase PRO ACT
15/12/22

APM m⁰²³ / 308